

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## DECISION MUNICIPALE n°20250829-107

|              |   |                                     |   |
|--------------|---|-------------------------------------|---|
|              | <b>Service</b>  | Service Développement Social Urbain |   |
|              | <b>Matière</b>  | 7.1.5                               | Finances locales – décisions budgétaires - tarifs |
| <b>Objet</b> | Tarifs pratiqués au sein du service Développement Social Urbain |                                     |   |

*Annule et remplace la décision D20190826-077*

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision D20150417-030 fixant les tarifs pratiqués au sein du service Développement Social Urbain ;
- Vu la décision D20190826-077 fixant le montant annuel du tarif d'adhésion aux activités du Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de l'Espace de Vie Sociale de la Civadière ;
- Considérant que le tarif d'adhésion au Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de l'Espace de Vie Sociale de la Civadière est resté fixé à 10.00 € par an, depuis de nombreuses années ;
- Considérant la nécessité d'adapter ce montant afin de favoriser la qualité des activités proposées et de garantir la pérennité du projet ;

**Décide,**

**Article 1 :** De fixer à 15.00 € par an et par personne le tarif d'adhésion aux activités du Réseau d'Echanges Réciproques de Savoirs de l'Espace de Vie Sociale de la Civadière.

**Article 2 :** Les tarifs des adhésions aux cours de couture municipaux restent inchangés.

**Article 3 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au sous-préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

**Fait à Ussel, le 29 août 2025.**

**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**



*Christophe Arfeuillere*  
**Christophe ARFEUILLERE**